



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture,
Secrétariat Général,
Commission Départementale d'Aménagement Commercial**

Affaire suivie par : Martine ROQUES
Téléphone : 04 67 61 61 58 / 06 89 70 97 56
Mél : martine.roques@herault.gouv.fr

Montpellier, le 02 novembre 2022

PREF34 SG CDAC n°2022-11-11

Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial chargée de statuer sur la création d'un point permanent de retrait d'achats au détail commandés par voie télématique organisé pour l'accès en automobile intégré au magasin IKEA à MONTPELLIER

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code de commerce ;
 - VU** le code de l'urbanisme ;
 - VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 102 ;
 - VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment les articles 42 et 43 ;
 - VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique ;
 - VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015, relatif à l'aménagement commercial ;
 - VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019, relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 03 janvier 2022 instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault ;
 - VU** la demande de permis de construire enregistrée le 02 août 2022 en mairie de Montpellier sous le n° 34 172 22M0195 ;
 - VU** la demande enregistrée sous le n°2022/04/A le 06 septembre 2022, formulée par la S.A.S. IKEA DEVELOPPEMENT sise 425 Rue Henri Barbusse à PLAISIR (78), en vue d'être autorisée à la création d'un point permanent de retrait d'achats au détail, commandés par voie télématique, d'une emprise au sol de 383 m² de 15 pistes de ravitaillement intégré au magasin IKEA, situé 1 Place de Troie, Zone Odysseum à MONTPELLIER (34) ;
 - VU** l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- Après qu'en aient délibéré les membres de la commission du 27 octobre 2022 :

CONSIDERANT que le projet se situe en zone 4AU1-2 destinée à l'implantation d'activités, donc compatible avec le projet ;

CONSIDERANT que le pôle commercial Odysseum auquel appartient le projet fait partie du noyau métropolitain de Montpellier qui a vocation à accueillir les grands ensembles commerciaux ;

CONSIDERANT que le projet se situe sur l'emprise du parking silo actuel ; il n'engendrera pas de restructuration ni de foncier supplémentaire ;

CONSIDERANT que le projet n'aura pas d'impact sur l'animation urbaine ni sur le trafic routier et sur la desserte routière ;

CONSIDERANT que le projet est correctement desservi par des cheminements piétons ; le boulevard Télémaque est équipé d'une piste cyclable et d'une station vélo libre service présente à 500 m du projet ; il est desservi par la ligne 1 du tramway, 3 lignes de bus régulières et par un bus de navette ; la desserte par les transports en commun est satisfaisante ;

VU le résultat des votes des membres de la C.D.A.C.

Votes favorables :

- Mme Fanny DOMBRE-COSTE, représentant le maire de MONTPELLIER, commune d'implantation
- M. Guy LAURET, représentant le président de Montpellier Méditerranée Métropole
- M. Roger-Yannick CHARTIER, représentant le président de Montpellier Méditerranée Métropole au titre du S.Co.T.
- M. Jean ALMARCHA, représentant le président du conseil départemental de l'Hérault
- MM. Thierry FOULQUIER-GAZAGNES et Jean-Paul RICHAUD, personnalités qualifiées en matière de protection des consommateurs
- M. Jean-Paul VOLLE, personnalité qualifiée en matière de développement durable/aménagement du territoire

EN CONSEQUENCE émet un avis favorable à la création d'un point permanent de retrait d'achats au détail, commandés par voie télématique, d'une emprise au sol de 383 m² de 15 pistes de ravitaillement intégré au magasin IKEA, situé 1 Place de Troie, Zone Odysseum à MONTPELLIER (34).

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète



Emmanuelle DARMON

Délais et voies de recours : Conformément à l'article L 752-17 et R 752-30 du code de commerce, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - D.G.C.I.S. - Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – TÉLÉDOC 121 – 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.A.C.

- Pour le Préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée